

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
18 novembre 2021

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 25

Votants 28

OBJET :

**16B. COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
FLANDRE LYS.
AVENANT N°1 À LA
CONVENTION DE MISE
À DISPOSITION DU
SERVICE COMMUN
D'INSTRUCTION DES
ACTES ET
AUTORISATIONS
D'URBANISME.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 02/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le 03/12/2021

ID : 059-215904004-20211124-1212212101EB_AK-DE



L'an deux mil-vingt-et-un, le vingt-quatre NOVEMBRE à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. Joël CITERNE – M. Philippe DELVOYE – Monsieur Alain TREDEZ – Madame Peggy BOULENGUER Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS : M. LAPIERRE Julien – M. DECREUS Christophe – Mme CAPPELLE Christiane **donnant procurations respectives** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. DELFLY Jean-Louis – Mme BOULENGER Delphine.

ABSENTE : Mme Colette CLINKEMAILLIE.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 12 février 2015, la commune a décidé d'adhérer au service commun mutualisé pour l'instruction des actes d'urbanisme. Une convention a été signée régissant les principes de ce service entre la commune souhaitant intégrer le service commun mutualisé pour l'instruction des actes d'urbanisme et la Communauté de communes Flandre Lys.

Cette dernière fut modifiée par délibération 15 décembre 2016, puis renouvelée par délibération du 24 novembre 2020.

Considérant que le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 et l'article 62 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) disposent que toutes les communes devront obligatoirement être en capacité de recevoir les autorisations d'urbanisme numériquement à partir du 1^{er} janvier 2022. Celles de plus de 3500 habitants, devront en plus pouvoir instruire les dossiers de manière dématérialisée ;

Considérant qu'un portail dédié (le GNAU : Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme) permettant le dépôt des dossiers numériques et l'instruction dématérialisée est ouvert depuis le 1^{er} janvier 2021 pour les Certificats d'Urbanisme, les Déclarations Préalables, les Permis de Démolir et les Déclarations d'Intention d'Aliéner. Au 1^{er} janvier 2022, il sera ouvert à toutes les autorisations d'urbanisme ;

Considérant dès lors, il est nécessaire de modifier la convention afin de définir les modalités de travail à la fois pour les dossiers papiers mais aussi les dossiers dématérialisés.

Par conséquent, l'assemblée invitée, à l'unanimité, autorise la signature de l'avenant à la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, dont un exemplaire est annexé à la délibération.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.